

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 51 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'accès à l'échelon d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L522-27

Monsieur Le Maire informe les membres présents que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux appelé ratios « promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'article 32 du règlement intérieur du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale approuvé le 12 janvier 2023, le président du comité social territorial (ou son représentant en cas d'indisponibilité) est autorisé par délégation à émettre un avis immédiat sur les seules demandes relatives :

- aux modifications à la hausse du temps de travail des agents dès lors que celles-ci sont accompagnées d'un accord écrit de l'agent occupant le poste
- aux propositions de ratios « promus-promouvables » en matière d'avancement de grade lorsque le taux proposé est égal à 100%
- aux modifications du tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent lors d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire informe que la demande de la collectivité en date du 30 juin 2023 concernant la proposition des taux de promotion relatifs aux avancements de grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal a reçu un avis favorable du président du comité social territorial le 18 juillet 2023

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, Madame OUVRAT ne prenant pas part au vote,

- fixe à 100 % le taux de promotion relatif à l'avancement au grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Laure LHUILIER



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 53 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

FORMATION DES ÉLUS

Prise en charge des frais de restauration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.21-2318

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibérations du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Par conséquent, l'élu ayant suivi une formation en lien avec son mandat peut prétendre au paiement d'une indemnité forfaitaire pour ses frais de repas et de nuitée dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. À ce titre, l'indemnité forfaitaire de repas dans la fonction publique d'État est de 17,50 € (arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- émet un avis favorable au remboursement forfaitaire des frais de restauration des élus dans la limite de 17,50 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Laure LHUILIER

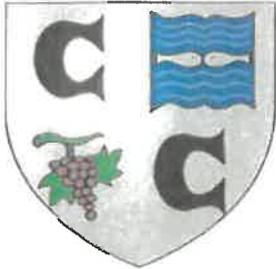


Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

MAIRIE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

Date de Création :	20 Juillet 2023
Date de la dernière mise à jour :	Version 1
Émargement du Maire :	 Le Maire, Alain POMA



Document unique Evaluation des risques professionnels

N° et nom de l'UT	Descriptif de l'UT et des postes de travail	Effectif
<i>UT-0_Risques Commun</i>	<i>Mairie - Services Techniques - Écoles : Personnel administratif, Personnel technique, Personnel scolaire</i>	15
<i>UT-1_Administratif</i>	<i>Mairie - Accueil public - Urbanisme - Banque postale - Gestion carrières, payes, retraites Gestion stocks produits - Comptabilité - Élections - Conseil Municipal</i>	3
<i>UT-2_Technique</i>	<i>Travaux Espaces Verts - Voirie (enrobé, trottoirs) - Assainissement - Entretien bâtiments - Transport Bus</i>	4
<i>UT-3_Scolaire</i>	<i>Cantine (préparation repas), Périscolaire Entretien des bâtiments</i>	8

CRITERES D'EVALUATION DES RISQUES

Famille de risques
1. Risque de chute de plain-pied
2. Risque de chute de hauteur
3. Risque lié à la manutention manuelle
4. Risque lié à la manutention mécanique
5. Risque lié aux circulations dans l'entreprise
6. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets
7. Risque lié aux machines et outils
8. Risque et nuisance liés au bruit
9. Risque lié aux produits aux émissions et aux déchets
10. Risque d'incendie, d'explosion
11. Risque lié à l'électricité
12. Risque lié à l'éclairage
13. Risque lié à l'utilisation d'écran
14. Risque lié aux ambiances climatiques
15. Risque lié au manque d'hygiène
16. Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure
17. Risque lié au manque de formation
18. Risque routier
19. D'autres risques

Indice	Gravité	Définition
10	Faible	- Incident sans arrêt de travail, - Situation créant un inconfort.
40	Moyenne	- Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles
70	Elevée	- Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilités de séquelles
100	Très Elevée	- Accident pouvant entraîner un décès, - Accident pouvant entraîner une invalidité permanente, - Accident pouvant entraîner une atteinte irréversible.

Exposition au danger : Estimation de l'exposition des agents à la situation dangereuse

Fréquence /	Durée	Moins de 1h par jour	Entre 1h et 2h par jour	Entre 2h et 4h par jour	Entre 4h et 7h par jour
Environ 1 fois par an		10	10	10	10
Environ 1 fois par mois		10	20	20	20
Environ 1 fois par semaine		20	30	30	40
Tous les jours		30	40	40	40

Maîtrise du risque : Evalue l'efficacité des mesures de prévention déjà en place

Maîtrise	Définition des indices de maîtrise
0,01	Des mesures de prévention et/ou de protection sont mises en place et sont très efficaces.
0,1	Mesures de prévention ou protection répondant à la situation (protection collective et organisationnelle).
0,5	Mesures en place mais insuffisantes : équipements de protection individuelles ou informationnelles.
1	Aucune mesure mise en place, ou mesures totalement inefficace.

Échelle de classement pour la hiérarchisation des risques

Classement	Rf	Interprétation
Priorité 4	1 à 199	Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).
Priorité 3	200 à 600	Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable (>6 mois)
Priorité 2	601 à 1400	La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court (3-6 mois)
Priorité 1	1401 à 4000	La situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises immédiatement

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE

Activités réalisées	Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque Brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'actions et délai
Déplacement entre bureaux	1. Risque de chute de plain-pied	Chutes	10	40	400		1	400	Faire des rappels de vigilance Mettre en place des paineau "sol mouillé"
Déplacements par escaliers	1. Risque de chute de plain-pied	Chutes	40	30	1200	Main courante	0,5	600	Mettre en accessibilité les escaliers (nez de marche antidérapante, contraste de couleur...)
Diverses activités techniques rangement en hauteur	2. Risque de chute de hauteur	Chutes	70	30	2100		1	1100	Effectuer un contrôle régulier et matérialiser des échelles et escabeaux Acheter des pieds d'éléphant
Utilisation des véhicules de service	5. Risque lié aux circulations dans l'entreprise	Accident de la route	100	10	1000	Entretien des véhicules de service réalisé	0,1	100	Demander aux agents la copie des permis 1 fois par an Informers que les agents doivent prévenir l'autorité en cas de perte de permis
Utilisation du massicot de la mairie	7. Risque lié aux machines et outils	Coupures	70	20	1400		1	1400	Le remplacer pour le mettre au norme de sécurité Changer son emplacement
Utilisation et rangement des produits chimiques	9. Risque lié aux produits aux émissions et aux déchets	Mélange et émanation Stockage non conforme	10	40	400		1	400	Ranger, trier, et ordonner le stockage selon les normes en vigueur Acheter et mettre en place des bacs de rétention Fiche de données de sécurité
Tous travaux nécessitant une formation ou devant rentrer dans un cadre réglementaire	17. Risque lié au manque de formation	Manque de compétences	10	40	400	Formation SST réalisé pour pallier aux blessures	0,1	40	Faire un suivi de formation en proposer et en sollicitant les agents Continuer la démarche de formation SST
Trajet aller-retour => Accident de trajet	18. Risque routier	Diverses blessures	100	30	3000		1	3000	Imposer le port du casque et du gilet jaune pour les personnes venant en vélo ou trottinette pour avoir la reconnaissance de l'accident de trajet
Registre obligatoire	19. D'autres risques		10	40	400		1	400	Mettre en place des registres de Santé et Sécurité au Travail Mettre en place le registre de Danger Grave et Imminent, Mettre en place le dispositif des Actes de signalement et traitement de violence
Risques RPS	19. D'autres risques	Manque de bien-être au travail	40	40	1600	Repas des agents avec élus, Coils de Noël, CNAS/COS	0,5	800	Rester à l'écoute des agents, Réaliser une étude sur le bien-être au travail, Proposer des actions de cohésion (échauffement matinaux, petit déjeuner en commun)
Risques RPS	19. D'autres risques	Manque de remontée d'information	10	40	400		1	400	Informers les agents du respect de la voie hiérarchique pour la remontée d'information 1- Elus de référence, 2- Maire
Trousse de secours	19. D'autres risques		10	40	400		1	400	Réassort de trousse de secours à faire régulièrement

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE

Activités réalisées	Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque Brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'actions et délai
Déplacements entre bureaux	1. Risque de chute de plain-pied	Passage de câbles	10	40	400		1	400	Mise en place de goulotte plates
Déplacements entre bureaux	1. Risque de chute de plain-pied	Utilisation d'escaliers	40	30	1200		1	1200	Mise en place de bandes antidérapantes
Consultation d'archives	2. Risque de chute de hauteur	Utilisation de l'escabeau	40	20	800	Escabeau présent	0,5	400	Vérification de l'escabeau à faire régulièrement
Consultation d'archives	3. Risque lié à la manutention manuelle	Port de charge	10	20	200		1	200	
Passage bureau vers banque postale	5. Risque lié aux circulations dans l'entreprise	Passage étroit avec risque de choc	40	40	1600		1	1600	Réfléchir à un aménagement prenant en compte les normes de passages réglementaires.
Consultation d'archives	6. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Éléments stockés en hauteur	10	20	200		1	200	Changer l'emplacement ou le remplacer
Plantés bureau d'accueil	6. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Blessures du à la chute de la plante	70	40	2800		1	2800	La supprimer Ou à défaut au sol
Utilisation du massicot	7. Risque lié aux machines et outils	Coupures	70	20	1400		1	1400	
Travail administratif	13. Risque lié à l'utilisation d'écran	Douleurs cervicales	10	40	400	l'écran est positionné à la bonne hauteur de l'agent	0,5	200	
Travail administratif	13. Risque lié à l'utilisation d'écran	Douleurs poignets/coude/dos	10	40	400	Des tapis de souris ergonomiques ont été fournis	0,5	200	Mettre en place des souris ergonomiques fauteuil
Travail administratif	13. Risque lié à l'utilisation d'écran	Fatigue visuelle	10	40	400		1	400	Voir pour des filtres écran
Travail administratif	14. Risque lié aux ambiances climatiques	Chaleur dans les bureaux	10	20	200		1	200	Vérifier l'isolation
Accueil des administrés	15. Risque lié au manque d'hygiène	Allergie / Bactéries	10	10	100	Utilisation de produits de désinfection	0,1	10	
Accueil des administrés	17. Risque lié au manque de formation	Agressivité verbale	10	10	100		0,01	1	Formation gestion envisager

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE

Distribution de produits d'entretien	18.Risque routier	Utilisation du véhicule personnel	70	10	700		1	700	
Activités de travail	19.D'autres risques	Stress / Epuisement / Manque de sommeil	10	30	300		1	300	
Activités de travail	19.D'autres risques	Relation entre collègues	10	40	400	Ecoute des élus, bienveillance	0,1	40	
Travail administratif	19.D'autres risques	Bureaux surchargés	10	40	400		1	400	Faire le tri de ce qui n'est pas aux agents concernés dans leurs bureaux respectifs.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE



Activités réalisées	Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque Brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'actions et délai
Déplacements sur site ou en activité	1. Risque de chute de plain-pied	Chutes	40	40	1600	Chaussures de protection antidérapantes	0,1	1600	
Débroussaillage sur talus	1. Risque de chute de plain-pied	Chutes	40	20	800	Port des EPI	0,5	400	Effectuer un travail à 2 systématique
Utilisation du taille-haies en hauteur	2. Risque de chute de hauteur	Chutes d'échelles	70	20	1400		1	1400	Effectuer le contrôle périodique des échelles et escabeaux et les formaliser.
Débroussaillage et activités techniques	3. Risque lié à la manutention manuelle	Douleurs articulaires et dorsales	40	30	1200	EPI et matériel ergonomique	0,1	1200	Continuer à remplacer le matériel en place par du matériel ergonomique.
Utilisation du tractopelle	4. Risque lié à la manutention mécanique	Renversement sur sol instable	10	10	100		1	100	Vérification et contrôle des points de stabilité du tractopelle.
Elagage	6. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute de branches	40	20	800	Port du casque de protection	0,1	800	
Petits matériels à utilisation techniques	7. Risque lié aux machines et outils	Blessures	40	20	800	Port du EPI Contrôle régulier du matériel	0,01	800	
Travaux d'Espaces Verts	8. Risque et nuisance liés au bruit	Sourdité, nuisances sonores	40	30	1200	Casques antibruit Mise à disposition de bouchons d'oreilles moulés Moteur électrique	0,1	1200	Remplacement régulier des casques antibruit et bouchons d'oreilles.
Station de pompage	9. Risque lié aux produits aux émissions et aux déchets	Risque hydrogène	70	20	1400		1	1400	Système homologue
Décoration de Noël	11. Risque lié à l'électricité	Electrocution ou électrisation	70	20	1400	Habilitation électrique	0,01	1400	S'assurer que les agents des travaux électriques ont l'habilitation électrique
Travaux électriques divers	11. Risque lié à l'électricité	Electrocution ou électrisation	70	10	700	Habilitation électrique	0,01	700	S'assurer que les agents des travaux électriques ont l'habilitation électrique
Activités de travail par temps chaud et froid en extérieur	14. Risque lié aux ambiances climatiques	Inconfort, malade	10	30	300	EPI adapté aux températures et temps climatique	0,1	300	Remplacement régulier des agents pour avoir un équipement suffisant de vêtements
Activités par temps chaud	14. Risque lié aux ambiances climatiques	Coup de chaleur	10	30	300	Port de short fluo	0,1	300	Réassort des EPI
Dépôt sauvage à ramasser	15. Risque lié au manque d'hygiène	Bactéries, allergies, hygiènes	40	10	400	Mise à disposition d'EPI	0,01	400	Réassort régulier

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE

Déplacements sur site ou en activité	18. Risque routier	Accident	100	10	1000	Véhicules entretenus régulièrement	0,1	300	Continuer le suivi régulier d'entretien du parc automobiles de la collectivité
Transport car	18. Risque routier	Accident	100	10	1000	Entretien du car régulier	0,1	100	Formation liée au risque routier à faire suivre aux agents si nécessaire.
Entretien des fossés et sous-bois	19. D'autres risques	Piqûres, morsures Serpents, Ragondins, insectes	40	20	800	Mise à disposition de gants de protection	0,1	40	
Utilisation de l'ateliers	19. D'autres risques	Chûtes, encombrement	10	40	400		1	400	Optimiser les espaces en effectuant un rangement et tri de l'atelier.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE



Activités réalisées	Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque Brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'actions et délai
Nettoyage des bâtiments	1. Risque de chute de plain-pied	Chûte, glissade	10	40	400	Chaussures anti-dérapante	0,1	40	
Soulever les chaises lors du ménage de la cantine	7. Risque lié aux machines et outils	Douleurs articulaires, lombaires	70	20	1400		1	1400	Etude ergonomique en cours
Passage de l'autolaveuse	7. Risque lié aux machines et outils	Douleurs articulaires, lombaires	40	20	800	Autolaveuse tractée	0,1	80	
Utilisation du massicot	7. Risque lié aux machines et outils	Risque de coupure du à l'absence de capot	40	10	400		1	400	Remplacer le massicot
Activités de préparation de repas	7. Risque lié aux machines et outils	Trancheuse, Robot coupe, couteaux	70	40	2800	Gants à disposition et EPI	0,5	1400	S'assurer du bon état des gants et du renouvellement
Garderie des enfants	8. Risque et nuisance liés au bruit	Perte auditive	70	30	2100	Bouchons oreilles moulés	0,01	30	
Activités de ménage avec utilisation des produits	9. Risque lié aux produits aux émissions et aux déchets	Brûlure, allergies	40	40	1600	Gants à disposition et EPI	0,1	160	
Stockage des produits d'entretien	9. Risque lié aux produits aux émissions et aux déchets		40	30	1200		0,1	120	Acheter et mettre en place des bacs de rétention et réaliser le rangement des produits en respectant les normes en vigueur.
Utilisation de la gazinière	10. Risque d'incendie, d'explosion	Brûlure, incendie	100	20	2000	Vérification et contrôle réglementaire	0,01	20	
Réarmer le disjoncteur	11. Risque lié à l'électricité	Electrocution	100	10	1000		1	1000	Faire passer les hautes tensions électriques ou interdire
Exposition au froid et au chaleur	14. Risque lié aux ambiances climatiques	Maladie	10	40	400	Ventilateur dans les salles	0,5	200	Décret tertiaire
Activités au contact des enfants	19. D'autres risques	Douleurs dos	40	20	800	Chaise ergonomique	0,1	80	
Nettoyage des WC enfants	19. D'autres risques	Douleurs dos	40	20	800		1	800	Formation Gestes
Sorties en forêt	19. D'autres risques	Piqûres guêpes, abeilles, insectes	10	10	100	Trousse de secours Formation SST	0,1	30	Continuer le réassort de la trousse de secours et faire les formations

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-52_2023-DE

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 52 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-Et-Cher

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la société GC Formation d'Ormes (45), dans le cadre de leur mission « accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services a été consulté afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- d'instaurer une communication sur ce sujet
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- d'aider à établir un programme annuel de prévention

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera communiqué à l'ensemble des agents et sera consultable en mairie.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Laure LHUILIER



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 041-214100430-20230720-57_2023-DE



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 57 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 19

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

**ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION
DE SÉCURISATION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
Sécurisation BT sur le poste « Les Girardières »**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation BT sur le poste "Les Girardières" sur la commune de Châtillon-sur-Cher, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre, en date du 11 juillet 2023 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-après :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	HT	6 500,00 €	0,00 €
Génie civil BT	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	HT	70 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	3 825,00 €	765,00 €	4 590,00 €	HT	3 825,00 €	0,00 €
TOTAL	80 325,00 €	16 065,00 €	96 390,00 €	HT	80 325,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	HT	800,00 €	0,00 €
Génie civil BT	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	HT	20 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	1 040,00 €	208,00 €	1 248,00 €	HT	1 040,00 €	0,00 €
TOTAL	21 840,00 €	4 368,00 €	26 208,00 €	HT	21 840,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	TTC	0,00 €	2 760,00 €
Génie civil FT	34 000,00 €	6 800,00 €	40 800,00 €	TTC	0,00 €	40 800,00 €
Divers imprévus	1 815,00 €	363,00 €	2 178,00 €	TTC	0,00 €	2 178,00 €
TOTAL	38 115,00 €	7 623,00 €	45 738,00 €	TTC	0,00 €	45 738,00 €
TOTAL GENERAL	140 280,00 €	28 056,00 €	168 336,00 €		102 165,00 €	45 738,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- de la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- de la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT.
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération.
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC.
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Laure LHUILIER



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 56 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 19

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

**CANTINE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE
Modification règlements intérieurs**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte rendu de la réunion de la commission enfance et jeunesse apportant des compléments d'information aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire approuvés par le conseil municipal le 13 avril 2023.

Le conseil municipal, après examen des dossiers et en avoir délibéré,

- approuve les modifications à intervenir aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Laure LHUILIER



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 55 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la coopérative scolaire dans le cadre du projet « semaine classe de cirque ».

Le montant des dépenses est inscrit au budget commune - année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA



La secrétaire,
Laure LHUILIER

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 54 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. DANGER - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 h 15) - Mmes LOUPIAS (arrivée 18 H 50) - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LATREILLE (BRIANDET) - COURTEAUX (LHUILIER) - M. COURTEAUX (POMA)

Mme LHUILIER a été nommée secrétaire

VENTE BARNUM ET REMORQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité a proposé à la vente, aux associations communales, un barnum en l'état non contrôlé et sa remorque en l'état non homologuée. Ce matériel non inscrit à l'inventaire communal et qui ne sera plus utilisé est entreposé aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire précise que trois associations ont fait des offres :

- Team SB COMPETITON
- Fêtes et Traditions Rurales
- Saint-Vincent

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'association Fêtes et Traditions Rurales en date du 27 avril 2023 moyennant la somme de 800 € (huit cents euros)

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, Monsieur Éric DUBOIS n'ayant pas pris part au vote, 10 pour - 7 abstentions,

- décide la vente du barnum et de la remorque dans l'état à l'association Fêtes et Traditions Rurales moyennant la somme de 800 € (huit cents euros)
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre et à signer les pièces se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Laure LHUILIER

